

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 18 juin 2021.

x x x

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 10 juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Yves GIMAY qui donne pouvoir à Mme Chantal BEAUDOIN

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien MORO est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.58/06.21

Objet : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public Terrasses des restaurants et débits de boissons
Période du 1er novembre 2020 au 30 septembre 2021

Délibération n°: D.58/06.21

Objet : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public Terrasses des restaurants et débits de boissons
Période du 1er novembre 2020 au 30 septembre 2021

Monsieur SZALEK rappelle que par délibération n°D.63/06.20 en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a accordé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'extension temporaire des terrasses, pour la période du 12 juin au 31 août 2020.

Par la suite, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a contraint les établissements de type N - restaurants et débits de boissons, à fermer du 1^{er} novembre 2020 au 18 mai 2021.

Cette situation a entraîné une perte financière importante pour ces établissements, qui ont de ce fait, demandé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la non-utilisation de leur terrasse extérieure pendant cette période.

La deuxième phase de réouverture progressive des activités regroupant du public, qui a débuté le 19 mai 2021, a permis à ces établissements de recevoir de nouveau leur clientèle en extérieur uniquement. La plupart d'entre eux ont demandé ainsi une extension de terrasse et l'exonération de celle-ci, pour la période du 19 mai au 30 septembre 2021.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2021-606 du 18 mai 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que pour permettre la relance économique des exploitants de terrasses (débits de boissons et restaurants) situés sur le territoire lillebonnais, il est nécessaire de prévoir une exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'installation des terrasses permanentes pendant la fermeture du 1^{er} novembre 2020 au 18 mai 2021 et de l'extension de ces terrasses pour la période du 19 mai au 30 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer, sur le territoire de la Ville de Lillebonne, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2021, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, les exploitants de débits de boissons et restaurants pour leur terrasse permanente et leur extension de terrasse,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

